

## Désintox de la désintox !

La majorité présidentielle tente de faire passer nos critiques syndicales du projet de loi Blanquer pour des Fake News... ne reculant devant aucun mensonge, approximation ou tour de passe-passe :

Petit décryptage du tract que diffuse son mouvement sur la page d'un réseau social...

**X La liberté d'expression des enseignants sera limitée.**

La « désintox » de la majorité présidentielle	La réponse du SNUipp-FSU
<p>Cette assertion fait référence à l'article 1 qui réaffirme l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale, ni plus ni moins. Il s'agit, au contraire, de revaloriser le corps professoral et les responsabilités importantes qui leur incombent. Le devoir de réserve, auquel tous les fonctionnaires sont soumis, existe depuis longtemps. Il n'est ni amendé ni renforcé à travers cet article 1.</p>	<p><b>Le droit de réserve ne s'applique pas aux enseignants.</b> Nous avons un devoir de neutralité. Nous ne nous laisserons pas de répéter. D'ailleurs en lisant ces arguments, on en conclut que cet article ne sert à rien... pourquoi l'écrire dans ce cas ? L'étude d'impact a déjà démontré que cet article pourra être invoqué pour justifier d'imposer le silence à des enseignants dans des situations qui pourraient « abîmer » le lien de confiance, comme dans le cas de #Pasdevagues par exemple...</p>

**X Les écoles de proximité seront supprimées.**

La « désintox » de la majorité présidentielle	La réponse du SNUipp-FSU
<p>Cette affirmation fait référence à la mise en place des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF), à l'initiative des collectivités territoriales. Le cadre législatif offre une souplesse aux collectivités territoriales intéressées qui pourront l'adapter à leurs spécificités locales. Ainsi, aucun projet ne verra le jour sans l'accord du ou des maires concernés, du conseil départemental et du recteur. L'objectif est de créer une continuité dans le parcours scolaire de l'élève pour éviter les effets de ruptures entre le collège et l'école, rien de plus.</p>	<p>Ou l'art de noyer le poisson... Les « désintoxiqueurs » nous parlent des conditions de création des EPSF, mais pas de leur conséquences ! Il est sûr que si aucun EPSF ne voit le jour, il n'y aura pas de changement. Là où les rapprochement d'écoles se feront en revanche, il y aura bien des fermetures d'école de proximité, pour ouvrir des usines à élèves : écoles éloignées, transports contraignants, climat scolaire dégradé... Qui peut croire une seule seconde que ces élus, ou des recteurs zélés, ne mettront pas la pression sur les collectivités territoriales pour la création de ces établissements ?</p>

### **X Les directeurs d'école vont disparaître.**

La « désintox » de la majorité présidentielle	La réponse du SNUipp-FSU
<p>C'est une nouvelle référence aux EPSF. Il n'y a en réalité pas de suppression des directeurs d'école. Si une école est associée au collège du nouvel EPSF, il y aura un principal en charge du collège et un directeur, en charge de l'école. Chaque école conservera son responsable de site qui restera l'interlocuteur des familles et de la municipalité, et conservera son niveau indemnitaire et toutes ses fonctions.</p>	<p>Donc pour nous dire que les directions d'école vont rester, les « désintoxiqueurs » nous expliquent qu'il y aura des « responsables de site »... donc pas des directeurs ! En réalité il y aura un adjoint chargé du premier degré, non présent dans les écoles et les gérant de manière verticale. Quand aux fameux « responsables de site », rien n'empêche de faire appel à des enseignants volontaires (ou désignés comme tels) qui devraient assumer les tâches de direction... sans aucune décharge (l'article du projet de loi ne solidifiant pas l'existence des actuels directeurs).</p>

### **X Les professeurs seront remplacés par des étudiants non formés.**

La « désintox » de la majorité présidentielle	La réponse du SNUipp-FSU
<p>Au contraire, le projet de loi ambitionne de susciter et mieux accompagner des vocations ! Il permettra aux étudiants d'exercer, auprès des professeurs, des fonctions pédagogiques et d'assistants d'éducation, mais en aucun cas de les remplacer. Le dispositif donne la possibilité aux étudiants, dès la L2, de s'approprier progressivement l'environnement scolaire et l'exercice du métier d'enseignant, notamment à travers un contrat de pré-professionnalisation de 3 ans, jusqu'au concours.</p>	<p>pas en License 2, c'est vrai... dommage d'oublier qu'ils seront devant élèves en APC dès la L3, et devant la classe - en remplacement - dès le Master 1, sans avoir plus de formation, toujours sous contrat précaire, et dans la difficulté de concilier travail et préparation au concours...</p>

### **X L'indépendance de l'évaluation du système scolaire est remise en cause.**

La « désintox » de la majorité présidentielle	La réponse du SNUipp-FSU
<p>Le projet de loi crée le Conseil d'Évaluation de l'École, remplaçant l'actuel Cnesco. Il aura comme principales missions de produire un cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements. Les représentants du ministre y seront minoritaires, et la présence de représentants des deux chambres du Parlement en assurera l'indépendance.</p>	<p>Sur ce point, il s'agit d'un mensonge par omission. Reprenons la composition du Conseil d'Évaluation de l'École : pour 14 membres, il y aurait 4 parlementaires, et 4 représentants du ministre (4 sur 14, il y a bien minorité)... mais qui sont donc les 6 membres dont ne parlent pas les « désintoxiqueurs » ? Et bien, il s'agit de 6 personnalités nommées par... le ministre ! 10 membres nommés par ou sous l'autorité directe du ministre... une drôle de conception de la minorité.</p>

### **X Les écoles maternelles et les jardins d'enfants sont mis en concurrence.**

La « désintox » de la majorité présidentielle	La réponse du SNUipp-FSU
<p>C'est faux. Un amendement permet aux jardins d'enfants de poursuivre leur activité temporairement durant 2 ans, le temps que l'abaissement de l'âge obligatoire d'instruction soit pleinement incorporé à notre système. C'est simplement une mesure qui permet de mieux s'adapter aux réalités des acteurs du terrain.</p>	<p>Effectivement le texte prévoit une période transitoire de deux ans. Notre inquiétude provient du fait que d'ores et déjà des communes tâtent le terrain pour réfléchir à l'opportunité de préférer les jardins d'enfants à la construction d'écoles maternelles. Mais reconnaissons que ce n'est pas ce que dit le texte !</p>

### **X La loi imposera des charges supplémentaires aux communes.**

La « désintox » de la majorité présidentielle	La réponse du SNUipp-FSU
<p>Cette affirmation fait référence à l'abaissement de l'âge obligatoire d'instruction à 3 ans. Les communes finançaient déjà leurs écoles maternelles publiques. Si celles-ci accueillent plus d'enfants les années prochaines, l'État accompagnera la hausse des dépenses pour la commune. De la même façon, si la commune ne finançait pas ses écoles maternelles privées, elle le fera désormais et sera intégralement compensée par l'État.</p>	<p>Nous dénonçons le cadeau d'argent public fait aux écoles privées. Si c'est la commune qui paie, il s'agit bien d'argent public... et si c'est l'État qui compense, il s'agit aussi d'argent public ! Là encore, les « désintoxiqueurs » noient le poisson en déplaçant la question sur le seul budget des communes.</p>